

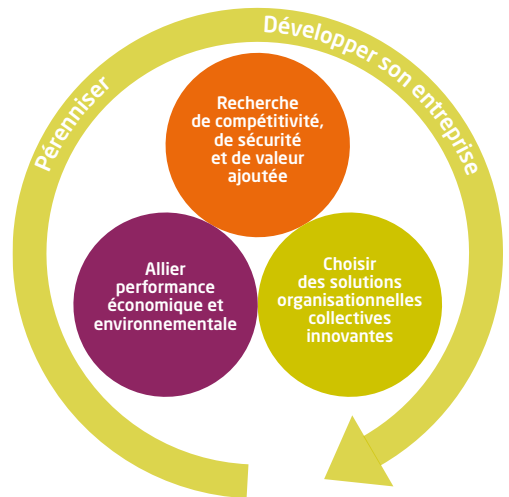


SE FORMER

pour piloter ses projets professionnels

Vous êtes chef-fe d'exploitation agricole, entrepreneur-e du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trice d'exploitation ou d'entreprise agricole ou aide familial-e. Vous êtes engagé-e dans une démarche d'installation (reprise et création d'entreprise) dans ces secteurs d'activité.

VIVEA vous accompagne dans le développement de vos compétences et le financement de votre formation professionnelle continue.



VIVEA, fonds mutualisé mis en place par la profession agricole, a été créé en 2001 par convention entre **les quatre syndicats représentatifs** : la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), les Jeunes agriculteurs (JA), la Confédération paysanne, la Coordination rurale, et **deux organisations agricoles à vocation générale** : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit agricole (CNMCCA).





Comment bénéficier d'une prise en charge ?

Vous versez chaque année une contribution formation collectée par la MSA. VIVEA en assure la gestion et la mutualisation.

Cette contribution vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation, **celle-ci est soumise à quatre conditions principales** :

- L'action de formation est conforme au regard de la loi ;
- L'action de formation correspond aux priorités du comité territorial VIVEA compétent (composé des représentants des organisations professionnelles agricoles) ;
- Le comité dispose de l'enveloppe financière nécessaire ;
- Vous êtes à jour de votre contribution VIVEA.

Si vous êtes engagé-e dans une démarche d'installation vous devez fournir une attestation produite par un des organismes suivants : Point Info, CEPP (Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés), organisme public ou collectivité locale soutenant la démarche d'installation. VIVEA peut prendre en charge les formations préparant à l'installation mais ne finance pas la partie obligatoire de 21h du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

VIVEA soutient prioritairement des actions de formation qui vous permettront d'acquérir des compétences dans 4 domaines :

- Le pilotage et la stratégie de l'entreprise ;
- La compétitivité de l'entreprise ;
- Les modes de production innovants ;
- Les modes d'organisation individuels et collectifs novateurs.

Comment choisir une formation ?

VIVEA publie la liste des formations financées par les comités VIVEA sur son site www.vivea.fr. Une présentation détaillée de chacune d'elles et les coordonnées de l'organisme de formation qui la met en place sont à votre disposition sur la page : « choisir une formation ».

Comment s'inscrire en formation ?

Il vous appartiendra de contacter l'organisme de formation de votre choix. Ce dernier effectuera les démarches de prise en charge auprès de VIVEA. Il est aussi possible de se préinscrire directement en ligne sur www.vivea.fr, sur la page « choisir une formation ».

Comment bénéficier d'un crédit d'impôt ?

Tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'il va en formation. Celui-ci est calculé sur la base du SMIC horaire dans la limite de 40 heures par an. Les associés de sociétés de personnes et les sociétés commerciales (SARL, SA...) sont également concernés par le dispositif.

Comment se faire remplacer sur son exploitation ?

Afin de vous permettre de vous faire remplacer sur votre exploitation lors de votre formation, dans certains départements/régions, des conventions ont été signées entre VIVEA et les services de remplacement pour réduire le coût de ce service. Pour en savoir plus, contactez le Service de Remplacement de votre département.

VIVEA a mis en place des dispositifs spécifiques pour accompagner :

- Les producteurs de fruits sur la compétitivité de leur entreprise ;
- Les éleveurs de bovins viande et les éleveurs laitiers sur la compétitivité et les coûts de production ;
- Les chefs d'exploitation agricole sur la nouvelle **Politique Agricole Commune**.

Les femmes représentent un tiers des contributeurs de VIVEA et un quart des chefs d'entreprise agricole. VIVEA s'est fortement engagé depuis plusieurs années pour un meilleur accès à la formation de ses contributrices



NORD OUEST

516, rue Saint-Fuscien
80000 Amiens
Tél. : 03 22 33 35 60
Fax : 03 22 33 35 61
contactnordouest@vivea.fr

OUEST

9, rue André Brouard
49100 Angers
Tél. : 02 41 21 11 34
Fax : 02 41 21 11 35
contactouest@vivea.fr

SUD

Immeuble Innopolis Bât-B
414, Rue de la découverte
31670 Labège
Tél. : 05 61 00 31 90
Fax : 05 61 00 31 91
contactsud@vivea.fr

SIÈGE SOCIAL

81, boulevard Berthier - 75017 Paris
Tél. : 01 56 33 29 00 - Fax : 01 56 33 29 19



DOM

Sur le plan administratif,
la Martinique et la Guadeloupe sont gérées par la
délégation Sud Est, la Guyane par la délégation Ouest
et l'Île de la Réunion par la délégation Sud.

Martinique

Immeuble « La Chapelle »
Rue Case Nègre
Place d'Armes
97232 Le Lamentin
Tél. : 05 90 26 64 85

Guadeloupe

Jardi Village
Lot B10
97122 Baie-Mahaut
Tél. : 05 90 26 64 85

EST

6, rue Faubourg Rivotte
25000 Besançon
Tél. : 03 81 47 47 41
Fax : 03 81 47 47 42
contactest@vivea.fr

SUD EST

Agrapôle
23, rue Jean Baldassini
69364 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 37 65 14 05
Fax : 04 37 65 14 06
contactsudest@vivea.fr



Sur www.vivea.fr :



- Un espace dédié aux « Chefs d'entreprises et collaborateurs »
- Vos droits, démarches et une foire aux questions
- La liste des formations financées (rubrique « choisir une formation »)
- Des témoignages vidéo d'agriculteurs

